

rends compte que ces gens revendiquent pour rien, j'en deviens très contrariée. Nous n'obtiendrons jamais, pas même en 100 ans, une charte protégeant nos droits et les libertés fondamentaux, si nous attendons toujours à plus tard. Des Canadiennes m'ont affirmé, ainsi qu'à bien d'autres de mes collègues, que si l'on cherchait à régler ces questions dans des conférences fédérales-provinciales, les onze premiers ministres provinciaux, croyaient-elles, ne leur reconnaîtraient pas l'égalité—et elles en sont persuadées.

Par exemple, si l'on observe ce qui se passe aux États-Unis, on constate que les Américaines cherchent depuis 1924 à faire adopter un amendement sur l'égalité des droits et qu'elles n'y ont pas encore réussi. Je ne crois pas non plus qu'une assemblée constituante le ferait. J'aurais souhaité que ce soit possible, mais c'est fort peu probable. Cela ne correspond pas à la tradition canadienne.

Je voudrais également faire remarquer que certains d'entre nous au moins qui ont étudié le droit constitutionnel canadien, sont d'avis que la question des droits et libertés fondamentaux n'entre pas dans le paragraphe de l'article 92 concernant la propriété et les droits civils. On ne peut appliquer différemment d'une région à l'autre la charte des droits et libertés. Cette question ne relève pas strictement de la compétence des provinces. Dans les grands procès des années 1950 et 1960—et je songe au procès des témoins de Jéhovah et à l'affaire Roncarelli et à la loi sur le cadenas—où les libertés civiles étaient en jeu comme la liberté d'expression, la liberté de religion et la liberté de réunion, ou quelque autre aspect de nos libertés fondamentales, on a nié que ces libertés avaient trait à la propriété et aux droits civils et, par conséquent, qu'elles relevaient de la compétence des provinces. Dans tous ces procès, les tribunaux ont estimé que ces droits étaient l'apanage de tous les Canadiens, où qu'ils vivent dans le pays. Dans ce cas, nous devrions examiner les rares cas de la jurisprudence canadienne, qui concernent nos droits et nos libertés.

D'une certaine façon, d'aucuns pourraient trouver étrange que pareils cas existent, puisque nous n'avons pas de charte des droits. Même le député de Provencher (M. Epp) commence à ne plus croire que les droits et libertés s'appliquent uniquement au Québec, et non pas à l'Alberta, ou vice versa, et qu'ils doivent plutôt s'appliquer uniformément partout. Certains cas probants nous permettent de voir qu'essentiellement, on n'enfreint nullement la compétence des provinces. Je souhaite qu'on cesse de croire que nous empiétons sur les compétences provinciales en insérant dans la constitution une charte des droits et des libertés.

Certains prétendent également, en ce qui concerne la charte et des droits des libertés de la personne, que nous cherchons à remplacer la suprématie du pouvoir législatif par celle du pouvoir judiciaire. Il y aura manifestement d'autres litiges, mais j'aimerais rappeler à la Chambre—je suis sûr que les députés n'ont pas besoin qu'on le leur rappelle mais je le fais quand même—que les tribunaux interprètent depuis des années nos droits et nos libertés selon le droit commun—ou le droit civil, au Québec. Ce n'est pas que les tribunaux n'aient pas interprété nos droits et libertés pendant tout ce temps-là, car ils l'ont fait en application du droit commun ou du droit écrit. Comme je l'ai déjà dit il y a quelques instants, même aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ont eu à interpréter nos droits et libertés dans certains procès retentis-

La constitution

sants. Nous ne passons pas de la suprématie du pouvoir législatif à celle du pouvoir judiciaire. Il y aura de nouveaux litiges, cela ne fait aucun doute, mais l'objectif important que cette charte vise à atteindre, comme les Canadiens ont eu leur mot à dire à ce sujet, c'est de s'assurer que les tribunaux sont bien prévenus des droits et libertés que nous tenons à faire protéger et, surtout dans le domaine qui m'intéresse tout particulièrement, qu'ils ont bien compris dorénavant, je pense, que nous tenons à ce que l'égalité des sexes soit garantie dans l'essence même de la loi proprement dite.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Il y a quelques instants, j'ai parlé des partisans de «l'attentisme» et j'ai dit que dans ce cas-là nous attendrons toujours. On parle beaucoup de la formule d'amendement. Il est évident qu'elle est un peu plus souple que la règle de l'unanimité qui, bien entendu, nous enfermerait dans un véritable étai, comme nous le savons tous. La formule d'amendement proposée est un peu plus souple. Selon cette formule, toute modification à la constitution doit obtenir l'appui d'une majorité régionale et, à cette fin, le Canada est divisé en quatre régions. A mon sens, cette formule reste tout de même un peu rigide. N'importe quelle région sera en mesure d'imposer son veto à une modification. Je le répète, cela représente un progrès sur la règle d'unanimité, bien entendu, mais je ne vois pas comment on peut s'attendre à voir apporter de nombreux amendements selon cette formule.

● (1650)

Il est peut-être préférable qu'il en soit ainsi. Mais d'aucuns peuvent prétendre qu'un régime fédéral, notamment en ce qui concerne la répartition des pouvoirs—et la charte n'a rien à voir avec cette répartition—ne doit pas être trop souple: il devrait être vraiment difficile de faire adopter un amendement. Je pense qu'en effet ce sera extrêmement difficile, et il est peu probable qu'il y ait beaucoup d'amendements qui soient adoptés rapidement. Par conséquent, ceux qui comptent uniquement sur l'adoption d'amendements font fausse route.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la formule d'amendement. Un grand nombre de mes commettants s'intéressent vivement à la formule d'amendement et cela les préoccupe. Sauf erreur, la formule d'amendement proposée, en vertu de laquelle une majorité dans chacune des quatre régions doit appuyer un amendement, n'est pas forcément la solution définitive. Si les législateurs, les premiers ministres et nous tous trouvons une meilleure formule dans les deux ans qui suivront le rapatriement des propositions et pendant lesquels l'unanimité sera requise, je crois comprendre que les Canadiens pourront alors choisir entre la formule de la majorité régionale et l'autre formule qui sera alors présentée.

Pour ma part, je travaillerai très fort pour que l'on adopte au Canada une formule qui tienne compte des cinq régions. Je suis assurée de l'appui d'un bon nombre de mes collègues néo-démocrates de la Colombie-Britannique et du Nord. Nous, de la Colombie-Britannique, croyons fermement que notre province constitue une région distincte, l'une des cinq régions de notre pays. S'il faut adopter une formule d'amendement autre que celle qui est proposée à l'heure actuelle, nous serons nombreux à réclamer une formule qui tienne compte des cinq régions. J'ignore si nous pourrions compter sur les députés des autres provinces. Si nous devons proposer une autre formule que celle contenue dans le projet de rapatriement, autant en